



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc Barral, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 6 mars 2024 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme M. Passieux indique que son groupe s'abstiendra car le procès-verbal présenté ne reflète pas la réalité des débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées le procès-verbal tel que proposé (avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]).

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 21 mars 2024 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

M. le Maire explique qu'il va être abordé une longue série de questions à caractère budgétaire et financier, avec pas moins de 26 points sur les 36 inscrits à l'ordre du jour en comptant les attributions de subventions.

Il profite de l'occasion pour rappeler que l'exécution budgétaire est placée sous l'étroit contrôle du comptable public assignataire, fonctionnaire de l'Etat issu de la Direction Départementale des Finances Publiques, totalement indépendant de l'administration communale.

Il s'agit du principe bien connu de séparation de l'ordonnateur et du comptable : si le Maire décide, en tant qu'ordonnateur, de l'emploi des moyens communaux dans les limites autorisées par le budget, c'est le Comptable public qui est seul habilité à effectuer les mouvements de fonds, après vérification des justificatifs présentés (arrêtés, factures, contrats, marchés publics...).

Les services de l'Ordonnateur dressent le compte administratif alors que le comptable public établit le compte de gestion, les deux documents devant être en parfaite concordance, ce qui est bien le cas.

Avant de rentrer dans le détail, M. le Maire rappelle quelques éléments importants pour caractériser l'exécution budgétaire 2023.

Comme toutes les collectivités, les ménages et les entreprises, la Commune a subi en 2023 un choc d'inflation, d'abord avec l'énergie (+ 121 % entre 2022 et 2023) puis avec les matières premières et enfin avec les charges de personnel, à travers plusieurs mesures nationales de rattrapage du pouvoir d'achat.

L'impact de l'inflation a été contenu par des mesures d'économie, notamment la consommation d'énergie sur l'éclairage public et les bâtiments communaux, sans renoncer pour autant à l'intensité et à la qualité des services du quotidien et des interventions de proximité.

L'impact de l'inflation a également été atténué par la dynamique des recettes.

La hausse des recettes fiscales, sans augmentation des taux votés par le Conseil Municipal, s'explique non seulement par l'évolution des bases locatives décidée au plan national, mais aussi par la dynamique et l'attractivité de notre ville.

Le soutien de l'Etat, des collectivités et des institutions, Département, Région, Communauté de Communes, Banque des territoires..., à travers un niveau inédit de dotations et de subventions, reflète aussi l'adhésion de ces partenaires au projet municipal.

Ces efforts conjugués ont permis à la Commune de poursuivre notre ambitieux programme d'investissement pour améliorer et moderniser la ville, son centre ancien, ses équipements scolaires, culturels et sportifs...

Ils permettent aussi de dégager un niveau d'autofinancement en proportion avec les investissements à venir, tout en restant nettement en deçà des seuils de prudence définis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après trois années de plein exercice budgétaire dans ce mandat, nous sommes en parfaite cohérence avec la trajectoire définie dans la prospective budgétaire et financière qui a été présentée au Conseil Municipal en janvier 2021.

3 - Finances - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 577 131,49 €
Recettes	11 471 568,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 923 414,15 €
Recettes	8 917 363,98 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac revient sur un point déjà évoqué, où elle demandait à connaître les différentes dépenses relatives au Château des Guihem (dépenses et subventions obtenues). Revenant sur la cérémonie du 50° anniversaire du jumelage qui s'est déroulé à Malmont, elle souhaite en connaître le coût et aurait apprécié qu'il soit discuté au sein du Conseil Municipal du lieu à choisir puisque cet événement a eu lieu dans un site privé alors qu'il existe des lieux publics qui auraient pu l'abriter.

M. L. Mole, Directeur général des services (DGS), précise que, pour les années 2021, 2022 et 2023 les dépenses pour le Château (acquisition et travaux compris) s'élèvent à 435 800 € et les subventions d'investissement obtenues à 56 748 €.

Pour ce qui concerne le 50° anniversaire du jumelage, M. le Maire explique qu'il s'agissait d'un cinquantenaire et non d'un anniversaire comme les autres et que les chiffres pourront être communiqués sur demande. M. le Maire poursuit en précisant que lors de leur visite à Gauting ils ont reçu un accueil absolument extraordinaire, à la hauteur et même plus que celui qui a été fait aux visiteurs de Gauting. Il ajoute que le Château de Malmont est un lieu de tradition pour les grands événements et qu'il ne voit pas quel autre lieu aurait pu accueillir cet événement compte tenu du nombre de participants. Il souligne également la possibilité offerte par Malmont d'être à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, où l'Ecole municipale de musique a joué.

M. le Maire estime que, dans le domaine des relations internationales et pour un tel événement, il fallait se mettre en frais pour ses invités. Il rappelle ensuite que cette manifestation a été réalisée en liaison très étroite avec le Comité de Jumelages de Clermont l'Hérault.

Mme C. Blaho Poncé demande à connaître les sommes engagées dans cette opération et savoir si elles ont été prises sur le budget global des animations de la Ville, budget dont elle demande le montant.

M. G. Elnecape précise que cette dépense n'entrait pas dans le cadre des animations et que le budget des Animations s'élevait à 88 000 €.

Mme C. Soulairac respecte la position exposée par M. le Maire mais ne la partage pas. Elle estime qu'il est possible de recevoir dans la sobriété et à la hauteur de notre Commune, dont les moyens ne sont pas comparables à ceux de la commune de Gauting.

M. F. Rugani précise que, s'ils votent le compte de gestion, ce n'est pas en signe d'approbation mais dans une démarche purement administrative de comparaison entre le compte administratif et le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Finances - Budget principal – Compte Administratif de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 577 131,49 €
Recettes	11 497 568,18 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 923 414,15 €
Recettes	8 917 363,98 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Le compte administratif a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani explique qu'ils voteront pour le compte administratif avec la même démarche que pour le compte de gestion, mais souhaite faire quelques commentaires. Il exprime son inquiétude au regard de l'encours de la dette. Pour illustrer son propos, il cite l'évolution de la strate de l'encours de la dette qui s'élevait à 828 €/habitant au niveau national en 2021 contre 688 €/habitant au niveau de la Commune puis, 3 ans plus tard, à 796 €/habitant avec 1 015 €/habitant. M. F. Rugani trouve dommage qu'après avoir réussi à revenir à la strate moyenne nationale, que la Commune vive « au-dessus de ses moyens ». Il rappelle que la Commune a de beaux projets, et qu'ils sont nécessaires, mais estime qu'ils auraient dû être un peu plus étalés dans le temps. M. F. Rugani s'inquiète du taux d'endettement et de l'encours de la dette qui explosent, en prenant l'exemple des charges financières (intérêts payés sur les emprunts) qui étaient à 118 000 € sont aujourd'hui à 240 000 € et sont budgétisés pour 2024 à 286 000 €.

M. Rugani revient sur les propos de M. le Maire concernant le coût de l'énergie, des salaires. Il précise que la ligne 77 du budget 2023 prévoyait 3 000 € et qu'au final plus de 80 000 € ont été atteints parce que l'Etat a cherché un peu à compenser le coût salarial. Il explique son inquiétude sur le fait qu'au lieu d'optimiser le budget la Ville paie ce surplus sur du fonctionnement, ce qui induit un endettement. Il a l'impression qu'aujourd'hui la Municipalité ne cherche pas à se freiner alors qu'il s'agit d'argent public, qui devrait être géré de façon un peu plus modérée. M. Rugani voudrait avoir des explications sur l'explosion de l'encours de la dette.

M. le Maire trouve M. Rugani déraisonnablement inquiet. Il poursuit en précisant qu'il est possible d'expliquer, de démontrer mécaniquement, objectivement sur la base de tous les indicateurs que la situation budgétaire et financière de la Commune est particulièrement saine.

Concernant la politique de la Municipalité, M. le Maire ajoute que si les investissements auxquels elle est contrainte pour l'essentiel avaient été réalisés bien avant, peut-être ne serait-elle pas en situation de devoir les réaliser. L'objectif est de tendre vers le bien-être de la population, d'améliorer le service aux populations. Il est obligé de constater, sans vouloir faire de politique politicienne, que la Ville a pris du retard et que ce retard il appartient à la Municipalité de le combler.

M. le Maire ajoute ensuite que, en ce qui concerne les investissements, sa position est claire, nette et précise : une commune qui n'investit pas en restant dans des créneaux raisonnables aujourd'hui est une commune qui ne regarde pas son avenir. Une commune qui thésaurise, qui ne dépense pas aujourd'hui est une commune qui est à la faute professionnelle. Aujourd'hui, il faut investir. M. le Maire souligne la démarche d'émulation qui existe entre les collectivités locales, notamment du territoire (Bourg-Centre, Gignac, Lodève...). Il ajoute que, dans ce champ un peu ouvert du Cœur d'Hérault, il faut, selon son point de vue et sans ambition excessive, de manière démesurée, modeste, montrer que Clermont l'Hérault est la commune la plus significative de tout le Cœur d'Hérault, qui compte 77 communes pour 80 000 habitants. La position centrale de Clermont l'Hérault dans le département, avec 1 500 activités économiques, avec un patrimoine culturel, patrimonial, sportif remarquable, fait que la Commune a charge d'âmes, charges de

centralité à assumer, la zone de chalandise de Clermont l'Hérault est de 25 000 habitants à peu près, la moitié des licenciés sportifs des clubs de la Ville ne sont pas de Clermont l'Hérault.

M. le Maire rappelle que la Commune a charge d'âmes et qu'elle doit se projeter sur l'avenir, se donner une ambition et qu'elle s'en donne les moyens. C'est ce que la Commune fait. Il ajoute que le budget de la commune de Clermont l'Hérault est maîtrisé, contenu et qu'il reste particulièrement en adéquation avec sa politique. M. le Maire, sans vouloir dévoiler de nom, ajoute que beaucoup de communes dans le territoire ont dépassé la ligne « rouge », au-delà des critères définis par la DGFIP ; ce qui n'est pas le cas de Clermont l'Hérault.

M. J. Garcia s'étonne que, comme l'indiquait précédemment M. F. Rugani, la strate de l'encours de la dette par habitant est passée de 688 €/habitant à 1 015 €/habitant alors que la dette de la Commune a diminué de 20 % (alors que les communes de même strate n'ont baissé que de 3 %).

Ne connaissant pas exactement ces chiffres, trouvés sur internet, M. le DGS ne peut donner de raisons particulières pour le moment. Il précise que des recherches seront effectuées pour trouver une explication.

Mme M. Passieux demande à M. le Maire quel pourcentage d'erreur, par exemple au niveau des investissements des équipements, lui paraît entendable entre les prévisions d'un budget prévisionnel et les réalités d'un compte administratif.

M. L. Mole indique que si Mme M. Passieux fait référence au pourcentage d'exécution des crédits ouverts au budget, au niveau de l'investissement on se situe sur un cycle qui dépend entièrement de l'avancement des opérations, sans qu'il soit possible de parler de marge d'erreur. Des crédits sont prévus début avril puis des procédures de marchés publics sont menées (définition des projets, demandes de subvention...) et au final les crédits envisagés au départ pour mener l'opération ne sont peut-être pas consommés.

Mme M. Passieux explique qu'elle a été surprise par le taux de reste à réaliser sur les équipements (près de 50 %) qui lui paraît énorme. Elle poursuit en demandant si les recettes correspondant aux subventions obtenues ont été employées.

M. le Maire fait remarquer que le taux de réalisation au niveau des investissements sur une année était de 85 % en 2023.

Mme M. Passieux revient sur les seuils d'alerte évoqués par M. le Maire précédemment. Elle fait tout de même remarquer une chute assez brutale de l'épargne brute durant l'année 2023 ainsi que le seuil d'alerte sur ce ratio-là qu'elle trouve assez inquiétant, même s'il en faut 2 pour que la situation devienne compliquée.

M. L. Mole confirme la baisse de l'épargne brute en 2023 pour autant ce critère n'est pas au rang des ratios qui sont dans les seuils d'alerte. Il y en a 4 qui sont bien définis par la Direction des Finances publiques : le coefficient d'autofinancement courant, le ratio de rigidité, le critère d'endettement n° 1 et le critère d'endettement n° 2. M. le DGS confirme également que sur ces critères-là la Commune est en deçà.

Mme M. Passieux rappelle que les recettes de la Commune sont soit l'autofinancement, soit les subventions, soit le recours à l'emprunt et que lorsqu'il est constaté que la marge au niveau de l'épargne brute est en chute assez importante, il faut se dire qu'il faut ralentir.

M. le Maire souligne qu'on peut compter sur la Municipalité car ils ne sont pas des « têtes brûlées ».

Mme M. Passieux fait remarquer que dans le budget primitif dont il sera discuté plus loin la Municipalité a ajouté des investissements à hauteur de plus de 3 500 000 € par rapport au reste à réaliser. Elle demande si cela est raisonnable, tout en sachant que le débat se fera plus tard.

M. F. Rugani fait remarquer que les 10 ratios de la Commune (dépenses réelles, impositions...), mentionnés à la page 2 du compte administratif, sont au-dessus de la moyenne nationale des communes de notre strate.

M. F. Rugani poursuit avec la pression fiscale qui pèse sur les habitants et les recettes fiscales qui ont explosées. Il rappelle que la Municipalité n'a augmenté les taux qu'en début de mandat pour des raisons louables puisque c'était pour investir. Il regrette ensuite que malgré la pression fiscale sur les habitants, les recettes supplémentaires et les aides de l'Etat la Municipalité rajoute de l'emprunt qui, quelque part, représente aussi une pression fiscale future pour les habitants. Il fait également remarquer que les aides

accordées par les partenaires institutionnels (Département, Région, Etat...) proviennent des impôts payés par l'Administré. Pour M. Rugani la gestion n'est pas bonne et les marges de manœuvre sont de plus en plus délicates.

Après avoir rappelé que le débat est souhaitable, M. le Maire demande à M. Rugani de ne pas être redondant ce qui permettrait de laisser la place à d'autres élus qui voudraient s'exprimer.

M. F. Rugani fait remarquer qu'avant de prendre la parole, il regarde toujours si ses collègues de la majorité et de l'opposition souhaitent parler.

M. le Maire demande à M. Rugani s'il veut présider les conseils municipaux à sa place.

M. F. Rugani répond : « pourquoi pas ».

M. le Maire se retire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	98 224,05 €
Recettes	264 762,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 921,20 €
Recettes	141 383,00 €

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2023,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Mme C. Blaho Poncé demande s'il s'agit du seul budget annexe de la Commune, puisqu'auparavant il y avait celui de la maison d'accueil spécialisé et souhaite connaître le montant des remboursements des emprunts correspondants.

Mme M. Guibal précise que l'encours de la dette s'élève à 4 973 294,01 € puis précise que cette charge est couverte par les loyers encaissés.

M. F. Rugani s'étonne de ne pas voir, parmi les autres points de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, l'affectation des résultats du compte administratif 2023 de la Commune alors qu'il a bien vu celui du budget annexe de la caserne de gendarmerie.

M. L. Mole précise qu'il n'y a pas de résultat déficitaire de la section d'investissement à couvrir puisque cette dernière est excédentaire.

M. F. Rugani remercie le DGS pour sa réponse claire et explicite.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	98 224,05 €
Recettes	264 762,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	97 921,20 €
Recettes	141 383,00 €

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2023 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Le compte administratif a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux demande si des investissements sont à prévoir dans la caserne de gendarmerie, qui constitue un beau patrimoine et a maintenant 6 ans, pour le garder en excellent état.

Après avoir souligné qu'il s'agit d'une excellente question, M. le Maire précise qu'un entretien régulier est mis en place et qu'un problème de chaudière est à regarder. Il ajoute que les membres de la garnison regrettent qu'une salle de réunion n'ait pas été prévue.

M. le Maire se retire le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

A la fin de l'exercice 2023, la section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie dégage un excédent cumulé de 195 013,93 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 97 920,60 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
 - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 97 921 €,
 - Recettes de fonctionnement, compte OO2 « Excédent de fonctionnement reporté » : 97 092,93 €.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani revient sur cette affectation des résultats et sur la notion de gestion saine. Il fait remarquer que son orientation n'est peut-être pas la bonne et l'unique mais qu'en général dans le principe de l'affectation dans la gestion d'un budget, c'est que l'excédent de fonctionnement est mis de côté pour permettre d'investir. Il poursuit en expliquant que ce qui le gêne dans le compte administratif c'est que le bénéfice qui se dégage des recettes de fonctionnement, ce dont il se réjouit, ne soit pas affecté pour partie à de l'investissement au lieu de faire appel en permanence à l'emprunt. M. Rugani rappelle qu'aujourd'hui l'encours par habitant explose par rapport à d'autres collectivités et en parallèle, cette année, on n'affectera pas de résultat positif de fonctionnement 2024 sur de l'investissement, préférant s'endetter. Il rappelle alors que pour lui il ne s'agit pas là d'une gestion saine.

M. le DGS précise que l'affectation du résultat sert à combler un déficit de fonctionnement lorsqu'il y en a un, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il ajoute que l'idée poursuivie est de faire des reports d'investissement à investissement et de fonctionnement à fonctionnement. L'excédent constaté en 2023 entrera dans les recettes de fonctionnement 2024. Par contre, dans le budget primitif, il est prévu de virer 1 600 000 € de fonctionnement à l'investissement, donc l'autofinancement se retrouve à ce niveau-là.

M. F. Rugani demande si on est bénéficiaire en investissement avec report sur 2024, s'il est autorisé de faire également un transfert en fonctionnement.

M. L. Mole explique que c'est possible mais qu'il a été choisi de procéder autrement : l'excédent de recettes 2023 est reporté en recettes 2024. Ceci permet alors, par virement, d'assurer un autofinancement de l'investissement. Il s'agit là d'une autre manière de réaffecter cette marge de manœuvre.

M. F. Rugani reconnaît que cette façon de faire existe effectivement mais explique à nouveau qu'il est dommage de ne pas affecter cette somme (bénéfice de fonctionnement) en investissement pour éviter de faire appel à l'emprunt, comme le fait un foyer standard ou certaines communes. M. Rugani respecte ce

choix ; il souligne juste qu'il s'agit d'un choix, de leur choix et qu'il ne le considère pas comme sain car il contribue à augmenter la dette des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire indique que vont suivre les ajustements des autorisations de programme qui concernent les investissements en gestion pluriannuelle. Il s'agit d'abord de prendre en compte les dernières avancées opérationnelles pour calibrer au plus juste la programmation financière, notamment le niveau des crédits de paiement à inscrire dans le budget 2024. S'en suivra ensuite la création des autorisations de programme pour deux nouvelles opérations qui ont été approuvées par délibérations du 7 février 2024, à l'unanimité des suffrages exprimés, concernant d'une part l'aménagement de la plaine des jeux de l'Estagnol, et d'autre part la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

8 - Finances – Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme n° 907

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	720 €	14 168 €	1 223 600 €

Les crédits nécessaires pour achever cette opération en 2024 s'élèvent finalement à 12 458 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement et le montant total de l'opération comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	720 €	12 458 €	1 221 890 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après avoir vérifié que ses collègues ne souhaitent pas prendre la parole, M. F. Rugani rappelle qu'ils vont s'abstenir pour les raisons déjà évoquées lors des précédents votes similaires, à savoir non pas en opposition aux projets à proprement parler mais au regard de la problématique globale de gestion financière de la collectivité.

M. le Maire dit qu'alors il ne fallait pas faire la salle d'haltérophilie, la nouvelle restauration scolaire, le centre médico-scolaire, les écoles et qu'on aurait pu laisser partir tout à vau-l'eau.

M. F. Rugani ajoute qu'on aurait pu ne pas faire le crématorium, 4 salles de cinéma.

Après quelques échanges, Mme C. Blaho Poncé demande à M le Maire d'arrêter de leur donner des leçons, de ne pas s'adresser à eux comme à des enfants, alors qu'ils sont responsables comme lui, et d'arrêter de dire à ses collègues de l'opposition ce qu'ils doivent dire.

M. le Maire lui répond qu'elle se prend les pédales dans ses propres paroles, passant d'un sujet à un autre.

M. G. Elnecave reprend la parole et explique à M. Rugani qu'il ne comprend pas leur position puisque, dans ses souvenirs, la création de la salle d'haltérophilie avait été votée à l'unanimité. M. Elnecave explique toutefois qu'il comprend bien que la question touche à l'esprit général du budget.

M. Elnecave demande à Mme Passieux de ne pas s'enervé puisque lui-même parle très calmement et qu'il s'adresse à M. Rugani.

Pour M. F. Rugani c'est la globalité qui les gêne et qu'à leur sens ce serait un faux message que de dire qu'ils votent « contre » la salle d'haltérophilie, a fortiori pendant cette période de JO. Aujourd'hui le vote porte sur le budget dans sa globalité. Il doit y avoir un affichage politique individuel et collectif sur leurs choix. Dans le cas présent, cette révision de programme pour la salle d'haltérophilie est au cœur d'un ensemble. M. F. Rugani souligne la subtilité de leur vote, puisqu'ils ne votent pas « contre » mais s'abstiennent.

M. le Maire dit qu'heureusement qu'il y a des conseils municipaux pour permettre à M. Rugani de s'exprimer.

M. F. Rugani souligne qu'il s'agit là d'un exemple de manques de respect auxquels Mme C. Blaho Poncé faisait allusion.

M. le Maire répond que c'est de l'humour.

M. F. Rugani fait remarquer que parfois ils prennent sur eux sur la façon dont il leur parle.

Mme C. Blaho Poncé ajoute qu'ils vont peut-être prendre aussi une assurance contre les propos malvenus.

Mme C. Soulairac indique que pour cette fois, elle ne sera pas en accord avec ses collègues : elle pense qu'elle va voter « contre » le budget mais, dans le cas présent, comme les projets sont engagés, il faut les honorer et poursuivre.

M. le Maire fait remarquer qu'il y a un très bon architecte sur ce dossier.

Mme C. Soulairac trouve cette remarque déplacée, car elle voterait de la même façon pour tous les autres projets alors que l'architecte n'est pas toujours le même.

S'adressant à Mme Soulairac, Mme M. Passieux complète les propos de M. Rugani en indiquant qu'il est très probable qu'ils s'abstiendront pour le vote du budget et que, par conséquent, ils voteront de la même façon pour les points relatifs au budget.

M. le Maire et M. J.-M. Sabatier invitent les élus de l'opposition à se coordonner avant et demande à ce que le déroulé du conseil puisse avancer.

M. F. Rugani rappelle à M. J.-M. Sabatier que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, certains élus lui avaient demandé d'avancer plus vite et qu'il avait répondu qu'ils avaient le temps. M. Rugani pense que dans le cas présent ils ont aussi le temps et que le débat est important.

Il poursuit en expliquant que les points 8, 9 et 10 qui vont être votés viennent alimenter le budget et c'est pour cette raison qu'ils sont présentés en amont. Il espère que leurs propos figureront dans le procès-verbal de la séance qui sera fait, même s'ils se répètent. Leurs explications sont utiles pour la compréhension des administrés. M. Rugani rappelle qu'ils s'abstiennent parce que les montants présentés vont abonder le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

9 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme n° 908

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 908 concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 159 €	452 936 €	2 516 000 €

Les crédits nécessaires pour achever cette opération en 2024 s'élèvent finalement à 486 934 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 908 concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement et le montant total de l'opération comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 159 €	486 934 €	2 549 998 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani partage sa réflexion en rapport aux commentaires « invitant les élus de l'opposition à voter unanimement », Pour lui c'est une richesse que les élus ne partagent pas la même pensée, au sein de l'opposition mais aussi de la majorité, et ce, de façon générale, sans viser particulièrement Clermont l'Hérault. C'est ainsi qu'il se représente le débat.

Il lui est répondu que cela s'est déjà produit.

M. R. Rugani se félicite qu'aujourd'hui ils ne votent pas tous d'une même main.

M. le Maire en accepte l'augure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

Mme C. Soullairac souligne qu'elle ne s'est pas abstenue alors qu'il ne s'agit pas du même architecte que précédemment.

10 - Finances – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme n° 909

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 909 concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
45 426 €	3 051 129 €	2 734 €	30 711 €	3 130 000 €

Les crédits nécessaires pour achever cette opération en 2024 s'élèvent finalement à 8 100 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 909 concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement et le montant total de l'opération comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
45 426 €	3 051 129 €	2 734 €	8 100 €	3 107 389 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

11 - Finances – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme n° 910

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 910 concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
197 420 €	135 691 €	301 541 €	172 780 €	807 432 €

Les crédits nécessaires pour achever cette opération en 2024 s'élèvent finalement à 25 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 910 concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
197 420 €	135 691 €	301 541 €	25 000 €	659 652 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J. Garcia s'étonne de l'écart (150 000 €, soit 20 %) entre les estimations et les réalisations effectives. Il pense que l'évaluation de départ était peut-être mauvaise ou bien les négociations efficaces.

M. le Maire répond que cette différence tient des deux raisons évoquées, ce dont se réjouit M. Garcia.

Mme C. Blaho Poncé demande également si tous les travaux ont été effectués.

M. le Maire confirme que oui et précise même qu'il s'agit de travaux lourds, sur 3 ans. Il rappelle que la Municipalité a fait des écoles une priorité et que cela se voit.

M. F. Rugani annonce qu'ils vont s'abstenir. Il souhaite rebondir sur une précédente observation et fait remarquer que cela fait partie du débat. Il rappelle qu'il a dit que, pour lui, voter différemment est une richesse démocratique, qu'il aimerait le voir dans la majorité et qu'il lui a été répondu que cela c'est déjà fait et en indiquant qu'il y avait eu des élections. M. Rugani souhaite ajouter qu'effectivement il y a des élections qui font la légitimité de la place du M. le Maire, place qu'il respecte.

M. le Maire répond qu'ils n'ont pas parlé de cela.

M. F. Rugani s'excuse car c'était ce qu'il avait compris et demande à ce qu'on réexplique les faits. Il réaffirme son opinion selon laquelle c'est une richesse au sein de l'opposition et de la majorité qu'il y ait parfois des voix discordantes. Il fait ensuite référence à un courrier adressé par M. le Maire à une élue, qui les avait choqués. M. Rugani aimerait que M. le Maire dise qu'il partage l'idée que le fait qu'il y ait des voix un peu discordantes dans la majorité et l'opposition soit positif. Et M. Rugani précise bien que cela n'engage que lui.

M. le Maire répond que les débats se sont éloignés du sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

12 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 356 266 €	960 000 €	960 000 €	250 565 €	4 803 000 €

Le rythme de réalisation de l'opération nécessite de revoir la répartition des crédits de paiement sur les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 400 000 €	200 000 €	800 000 €	1 126 831 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani partage une observation d'ordre financier. Pour lui aussi, la requalification du centre-ville est effectivement prioritaire, contrairement au crématorium ou au cinéma. Il remarque qu'initialement seulement 250 000 € devaient être recouverts sur le prochain mandat et maintenant c'est 1 126 831 €. M. Rugani revient sur la gestion financière de la Municipalité, avec une dépense engagée qui peut être qualifiée de correcte si elle est prise individuellement. Mais au final en regardant la situation présentée (décalage dans le temps et transparente sur ce mandat), se sont en gros 900 000 € qui pèseront sur le prochain mandat pour finaliser l'opération..

M. le Maire explique qu'il est absolument impossible de nos jours de traiter un certain nombre de plans pluriannuels des investissements de réalisations sur un seul mandat. Toutes les communes, qui , aujourd'hui, investissent et travaillent dans le bon sens, se projettent sur 10 - 15 ans. On ne remet pas à plus tard. On planifie, on lisse et on programme. M. le Maire ne voit pas ce que l'on peut avoir à redire à cela.

M. J.-M. Sabatier explique que la requalification des places et des voies implique aussi la rénovation des réseaux, sur lesquels la Municipalité n'est pas maîtresse d'ouvrage. Sur ces dossiers, la Ville travaille avec la Communauté de communes, qui, elle aussi, connaît des contraintes en termes de budget et de programmation de travaux. M. Sabatier prend l'exemple de l'année où ont été refaits les réseaux dans la rue Raspail et la place de la République et où la Ville n'est pas intervenue. Ce qui a occasionné un décalage dans la programmation avec un étalement des travaux alors que le programme initial prévoyait de faire la place de la République dans son intégralité avec la rue Raspail ; ce qui était possible avec l'enveloppe budgétaire. M. Sabatier rappelle qu'il faut également tenir compte des contraintes telles que la gêne occasionnée pour les usagers.

Mme C. Blaho Poncé demande si les squares (Clovis Roques, Marcel Pagnol) sont pris en compte dans la requalification des places du centre ancien.

M. J.-M. Sabatier explique que le périmètre du projet de réhabilitation du centre ancien, qui a commencé depuis longtemps, est déjà défini et ces squares n'en font pas partie. En revanche, la petite place située rue du Four de la Nation a été réhabilitée. M. Sabatier ajoute que les squares évoqués par Mme C. Blaho Poncé entrent dans les projets de fonctionnement de la Commune, dont les travaux sont faits en régie.

M. F. Rugani a bien compris que certains chantiers ont dû être décalés mais il ne comprend pas pourquoi les montants prévus en 2024 restent identiques. En revanche en 2025, on passe de 960 000 € à 200 000 €. On retrouve ce décalage sur les années suivantes. M. Rugani se demande si les 800 000 € de 2026 ne se retrouveront pas bientôt en 2027. Il revient aussi sur la remarque faite par M. le Maire à propos des plans pluriannuels d'investissement (PPI) et de la nécessité d'avoir une vision à 10 ans, en observant que le PPI présenté au Conseil Municipal (4 803 000 €) était étalé pour sa grande majorité sur le mandat actuel. M. Rugani explique que le PPI initial prévu à 10 ans est décalé dans le temps et c'est le mandat suivant qui devra supporter 900 000 € dès le début.

M. J.-M. Sabatier explique que cette année la Municipalité lance les travaux sur le secteur de la rue Raspail et la place de la République, avec des tarifs unitaires qui ont un peu augmenté, avec le choix de décaler un peu.

M. F. Rugani s'étonne que M. Sabatier parle de décalage et d'augmentation des coûts puisque les montants pour 2024 sont identiques.

M. J.-M. Sabatier explique qu'il y avait l'intégralité de la place de la République qui était prévue alors que maintenant seulement une partie est concernée et lui précise que s'il vient un peu en ville il verra que seule une partie est faite.

M. F. Rugani répond à M. le 1^{er} Adjoint d'arrêter ses remarques.

M. le Maire demande à M. Rugani de ne pas utiliser l'impératif, qui est un peu abrupte, lorsqu'il s'adresse à ses collègues.

M. J.-M. Sabatier confirme que les travaux sur la place de la République ne se font que jusqu'à la statue et que le reste sera étalé dans le temps pour ne pas mettre de l'embarras (marché, animations...).

Revenant sur les propos de Mme C. Blaho Poncé, Mme C. Soulairac souhaite faire un aparté, qu'elle reconnaît être un peu éloigné du sujet mais qui lui tient à cœur. Elle regrette de découvrir les travaux réalisés, comme par exemple la réfection des trottoirs du boulevard Gambetta, la reprise de la façade des Pénitents, en circulant en ville. Elle préférerait qu'ils soient présentés en Conseil Municipal en précisant notamment leurs coûts.

M. le Maire explique qu'il ne souhaite censurer personne mais qu'il faudrait avancer car l'ordre du jour comporte de nombreux points d'autant plus que les ajustements d'autorisation de programme sont un peu redondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

13 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	2 527 698 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

Le rythme de réalisation de l'opération nécessite de revoir la répartition des crédits de paiement sur les années 2024, 2025 et 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	589 698 €	4 338 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux demande si les frais engagés en 2021, 2022 et 2023 correspondent uniquement à des études, ce qui est confirmé par Mme V. Delorme.

Mme C. Blaho Poncé regrette que le projet d'espace culturel, associatif et citoyen ait été traité en commission Ressources et moyens alors que ni les études ni aucune information détaillée n'ont été présentées devant la commission Culture. Elle est un peu étonnée, comme Mme C. Soulairac, de ne pas avoir un détail plus explicite.

Mme V. Delorme répond qu'effectivement pour le moment il ne s'agissait que d'études mais maintenant que le projet prend forme, avec notamment le retour du travail des architectes, il est prévu de faire une information publique pour présenter les orientations du programme. Jusqu'à aujourd'hui les discussions se situent au niveau des services d'un point de vue technique et non culturel.

Mme C. Blaho Poncé remercie pour ces informations mais dit qu'il serait bien de le savoir avant. Elle rappelle qu'elle est élue membre de l'opposition, et comme le disait Mme C. Soulairac, elle découvre les informations en même temps que les Clermontais. Elle précise également qu'en tant qu'élue on lui pose des questions sur le budget, les investissements. Il lui paraît donc intéressant que les informations soient partagées même si elles sont encore au stade de suppositions.

Suite au propos M. le Maire qui reconnaît légitime ce point de vue et annonce que ces informations leur seront communiquées, Mme V. Delorme déclare qu'une prochaine réunion devrait se tenir.

M. J. Garcia demande si la baisse prévue de 2 000 000 € en investissement est due au retard pris par les architectes ou est ce pour une autre raison.

M. L. Mole confirme que l'avancement opérationnel explique le report d'investissements : compte tenu de ce qui reste à faire pour avoir le permis de construire, pour lancer la consultation des entreprises notamment, il ne sera pas possible de dépenser la somme initialement prévue.

M. J. Garcia fait remarquer que l'année suivante sera difficile.

M.F. Rugani entend bien que le bureau d'études a pris du retard mais fait remarquer qu'une fois de plus des dépenses sont reportées et ne doute pas que le Conseil Municipal sera amené à voter une nouvelle révision qui finira en 2027. Il précise aussi qu'il était présent à la commission d'appel d'offres pour la sélection de l'architecte. M. Rugani rappelle que M. le Maire avait alors des réserves, à juste titre, sur la rue de la Croix-Rouge et sur l'entrée qui devait être développée. Il souhaiterait, sans vouloir entrer dans le détail, s'il s'agit toujours du même bureau d'études qui avait alors été choisi et s'il avait su proposer une entrée plus cohérente de la rue de la Croix-Rouge.

M. le Maire confirme la prise en compte de cette contrainte. Il précise également leur satisfaction au regard des contacts avec le groupe d'architectes ainsi que de leur prestation.

Mme C. Soulairac demande des précisions sur ce qui sera entrepris cette année en plus des appels d'offre annoncés précédemment.

M. J.-M. Sabatier annonce un commencement des travaux avec démolition et seconde œuvre, étape qui permettra de finaliser certaines études. Ensuite les appels d'offres seront lancés et les permis déposés probablement en fin d'année. Le vrai lancement est prévu pour 2025.

Répondant à une autre question de Mme C. Soulairac, M. J.-M. Sabatier précise que les sommes allouées en 2021, 2022 et 2023 concernaient non seulement des études de faisabilité mais aussi de programmation. Il rappelle ensuite que pour un projet d'une telle ampleur il est important d'être accompagné avec un programmiste qui travaille avec les services municipaux sur la répartition des surfaces (entre la culture, le CCAS, l'espace citoyen...). C'est à partir du programme ainsi établi que l'on procède à l'appel à candidature pour le choix de l'architecte. M. Sabatier revient sur une précédente question de M. F. Rugani et confirme que l'architecte choisi par la commission est toujours le même.

M. F. Rugani indique qu'il posait cette question, sans aucune polémique, car M. le Maire avait émis des réserves lors de cette séance de la commission et avait précisé que si le bureau d'architectes s'adapte pas à cette entrée de la rue Croix-Rouge, on « reverra la copie ».

Mme V. Delorme confirme qu'après avoir pris en compte toutes les remarques, les architectes ont fait une nouvelle proposition, tout à fait acceptable.

Mme C. Soulairac rappelle qu'elle avait déjà fait part de sa réticence à avoir recours à un cabinet conseil et que M. Sabatier lui avait alors répondu que c'était obligatoire. Comme elle n'a trouvé aucune circulaire ni article de loi en ce sens, Mme Soulairac souhaite qu'on lui communique les références en question, car la Commune a fait appel à un cabinet conseil pour le cinéma également et elle trouve que cela fait beaucoup.

M. J.-M. Sabatier explique que l'obligation découle du fait qu'en mairie personne n'est compétent pour établir une programmation de ce type.

Mme C. Soulairac rappelle que pour le crématorium ou pour le cinéma la Municipalité a choisi de faire réaliser des études uniquement pour étudier la faisabilité du projet, sans que cela ne soit obligatoire.

M. F. Rugani demande si la Municipalité a obtenu des subventions sur ce projet, dont le montant est assez conséquent.

M. le Maire répond que les demandes sont en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

14 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Clôture de l'autorisation de programme n° 913

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1 704 €	277 905 €	0 €	5 391 €	285 000 €

L'opération étant terminée, le report des crédits de paiement sur l'exercice 2024 est sans objet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la clôture de l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol et l'absence de crédits de paiement à inscrire sur l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux souligne qu'il s'agit d'un beau projet qui arrive à son terme. En 2024 la Municipalité va engager 5 391 €. Mme Passieux précise que cette dépense n'engageant pas véritablement le budget de la Commune, ils voteront ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 27 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

15 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Clôture de l'autorisation de programme n° 914

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 914 concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
55 474 €	456 810 €	40 395 €	16 321 €	569 000 €

L'opération étant terminée, le report des crédits de paiement sur l'exercice 2024 est sans objet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la clôture de l'autorisation de programme n° 914 concernant l'espace sportif municipal de l'Estagnol, et l'absence de crédits de paiement à inscrire sur l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 20 décembre 2023 comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	108 474 €	139 000 €

Les crédits nécessaires à l'avancement de cette opération s'élèvent finalement à 118 474 € en 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	118 474 €	149 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac souhaite savoir à quoi sera utilisée cette somme cette année.

M. le Maire explique qu'initialement la Municipalité était confrontée à une implantation du cinéma par la société d'aménagement du Département, Territoire 34, à un endroit qui ne convenait manifestement pas (au fond du parking, à l'endroit où il y avait eu des travaux de rénovation). Par conséquent, ces 10 000 € vont être utilisés pour la programmation de l'emplacement du cinéma à un autre endroit, qui se trouverait derrière la gare.

M. G. Elnecave et M. J.-M. Sabatier précisent qu'il s'agit de la zone 7 du parking (en terre battue à côté de la zone des bus scolaires).

Mme C. Soulairac se réjouit de ce changement qu'ils n'avaient pas trouvé judicieux et fait remarquer qu'on paie fort cher des cabinets qui disent des inepties.

M. le Maire corrige les propos de Mme Soulairac en précisant qu'il ne s'agit pas d'un cabinet d'études mais de la société publique d'aménagement du Département, Territoire 34, au titre d'une programmation d'ensemble des opérations de Clermont l'Hérault. L'idée qui avait été formulée était d'implanter le cinéma à cet endroit. Manifestement, cela n'est pas pertinent. L'opposition n'était pas d'accord et la majorité non plus. Par conséquent, cette idée n'a pas été retenue. Mais il ne s'agit pas d'un cabinet.

Mme C. Soulairac dit que c'est joué sur les mots et se rappelle qu'il y avait eu un point de divergence et qu'alors la Municipalité n'était pas d'accord avec leur point de vue.

M. le Maire ajoute qu'ils n'ont eu aucune difficulté à se ranger leur position.

Mme C. Soulairac ajoute qu'une réelle réflexion des Clermontais sur ce qu'ils souhaitent par rapport au cinéma aurait été intéressante. Elle confie que bien qu'elle aille très souvent au cinéma de Clermont

l'Hérault, elle votera « contre », parce qu'elle trouve que 4 salles ne sont pas raisonnables. Elle aurait apprécié que le choix se pose de manière différente.

M. le Maire indique que le nombre prévisionnel de salles est effectivement de 4 mais en réalité il en sera prévu 3 avec la possibilité de procéder à une extension si la nécessité se fait jour. Il précise ensuite que, la conception de la maquette de l'opération répond entièrement aux besoins exprimés par l'Office Culturel du Clermontais, qui gère le cinéma Alain Resnais et qui continuera à en être gestionnaire avec un autre opérateur VO de l'extension du futur cinéma. Il rappelle également qu'ils sont lauréats de la DSP et qu'à ce titre la Municipalité travaille de manière extrêmement étroite avec l'association qui gère le cinéma Alain Resnais et signale que les choses vont bon train.

A titre anecdotique, Mme C. Soulairac raconte que lorsqu'elle va au cinéma, elle ne compte jamais plus de 40 personnes présentes dans la salle, dont le niveau d'âge est très élevé, et fait remarquer que peut-être elle ne choisit pas les films grand public.

Donnant la parole à Mme C. Blaho Poncé, M. le Maire suppose qu'elle doit souvent aller au cinéma puisqu'on ne la voit pas souvent en ville.

Après lui avoir répondu qu'elle vient également en ville mais aux mêmes heures que lui, Mme C. Blaho Poncé observe que depuis le début de la séance M. le Maire parle de gestion saine mais qu'au fur et à mesure des débats ils apprennent des choses. Elle remarque que la Municipalité anticipe peu ou mal en fin de compte avec les cabinets ou agences qui l'accompagnent. Elle trouve un peu aléatoire l'idée de partir d'un prévisionnel de 4 salles ramené à 3 avec une possible extension mais sans trop de certitude.

M. le Maire interrompt Mme Blaho Poncé et lui dit qu'elle est en train de travestir totalement ses propos. Il les alors : le prévisionnel c'est 3 salles en conservant un espace dédié pour une éventuelle 4ème salle si le besoin s'en faisait sentir.

M. J.-M. Sabatier rappelle que le projet doit être soumis à l'avis de la CDACi (Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique). Il est donc préférable de présenter directement un projet avec 4 salles, ce qui n'empêchera pas de mettre en œuvre un cinéma avec 3 salles. Ceci donnera la possibilité d'avoir une exploitation sur 4 salles, puisque c'est cette proposition qui aura déjà été validée.

Mme M. Passieux est ravie que le cinéma ait changé de place mais regrette qu'il s'installe tout de même sur le parking de la gare, où il y a de nombreuses animations (comme la fête foraine installée actuellement et qui prend énormément de place), supprimant ainsi des places de stationnement pourtant nécessaires. Elle fait remarquer que cet emplacement n'est pas idéal, même s'il est placé en bout de parking.

M. le Maire lui demande alors si elle serait favorable à un multiplexe à La Salamane.

En réponse à cette question, Mme M. Passieux fait remarquer à M. le Maire qu'à aucun moment il ne les a consultés pour connaître leur avis sur cette question, alors qu'ils auraient peut-être pu faire des propositions intéressantes.

M. le Maire signale que sa proposition de faire une commission intégrant l'opposition a été rejetée et cite les propos de M. Rugani disant qu'il n'était pas intéressé pour participer à une commission spéciale sur le cinéma et son avenir.

M. F. Rugani explique à M. le Maire qu'il pense qu'il confond avec le fait qu'il ait souvent exprimé qu'il ne venait plus aux commissions parce que son avis n'était plus pris en compte.

M. le Maire lui dit que c'est pire.

M. F. Rugani demandant à M. le Maire de ne pas détourner ses propos, lui répond que s'il y avait eu une commission sur un projet cinéma, pour lequel il est contre d'ailleurs, il y serait allé. Il rappelle qu'il n'assiste plus aux commissions municipales Ressources et moyens car à chaque fois qu'il a fait des propositions, elles n'ont jamais été prises en compte. Il préfère débattre en conseil municipal de façon ouverte, démocratique et publique que d'user son temps à venir essayer de convaincre d'un positionnement de son équipe qui n'est jamais entendu. Il n'est plus intéressé pour simplement venir enregistrer son nom sur une feuille.

Mme C. Blaho Poncé fait remarquer à M. le Maire qu'il l'accuse de détourner les propos alors qu'il le fait autant.

M. J.-M. Sabatier explique que, dans le cadre du plan guide, des propositions de stationnement en face du cinéma sont prévues, à moyen terme, pour compenser les places de parking supprimées par son implantation. Il ajoute qu'on ne peut pas garder un espace comme cela uniquement bétonné pour mettre les voitures les unes à côté des autres. M. Sabatier laisse M. G. Elnecape répondre sur le positionnement prévu pour les animations.

Mme M. Passieux trouve que ne pas vouloir tout bétonner est une bonne idée mais pense que dans ce cas-là il faudrait mettre des arbres, un jardin public, plutôt qu'un bâtiment de 10 mètres de haut. Elle revient ensuite sur la question de M. le Maire à propos de la Salamane et fait remarquer qu'il n'avait jamais été question d'installer le cinéma dans cette zone mais en revanche les précédents maires avaient fait des propositions, notamment la Maison Salasc.

M. le Maire répond que cela est totalement infaisable.

Mme M. Passieux explique qu'il s'agit juste d'un projet et que cela signifie qu'il pourrait y en avoir d'autres dont certains intéressants.

M. F. Rugani explique qu'il ne s'abstiendra pas mais votera « contre » car on compte 149 000 € au total pour des études, auxquels va s'ajouter une dépense d'argent public pour la construction elle-même. M. Rugani poursuit en faisant remarquer que, même si l'association l'Office culturel du Clermontais reste gestionnaire pour moitié, au final une part importante d'argent public (150 000 € + le coût de la construction à venir) servira un acteur privé, le délégataire de service public.

M. le Maire dit à M. Rugani qu'il se trompe dans le cas présent. Sans vouloir faire un cours de droit administratif, il rappelle qu'actuellement le cinéma de Clermont l'Hérault est géré par une association, personne morale de droit privé. Le projet prévoit de passer d'une gestion de droit privé à une délégation de service public avec des exploitants qualifiés, VO, qui est un exploitant reconnu, et l'Office culturel du Clermontais. M. le Maire explique que l'on va d'une gestion strictement privée, avec tous les risques, vers une gestion publique. Il observe donc que le raisonnement de M. Rugani est totalement erroné.

M. F. Rugani répond que M. le Maire joue sur les mots. Il confirme qu'une association est une personne de droit privé mais à but non lucratif. Il ajoute ensuite qu'il s'agit d'une association subventionnée. Il analyse que l'intégration à 50 % d'une entreprise commerciale aura tôt ou tard un impact sur les tarifs. Il anticipe qu'on lui répondra que des critères de tarifs seront compris dans la délégation, mais pour lui cela a une limite.

M. le Maire demande à M. Rugani d'écouter les arguments.

Bien qu'il les entende, M. F. Rugani voudrait que M. le Maire admette qu'il y a un risque pris et que l'on a moins de liberté dans la gestion.

M. le Maire n'est pas d'accord avec les propos de M. Rugani et lui dit qu'il fait un contre-sens parce qu'il s'agit de gérer un cinéma sur les bases d'un service public, dans le cadre d'une délégation de service public, dans le cadre d'un cahier des charges qui est « bétonné ». Il lui qu'il va trop loin dans son raisonnement.

M. F. Rugani observe qu'on ne trouve quasiment plus de délégataire privé qui accepte une délégation de service public sur les piscines, justement parce qu'il n'y a pas de bénéfice à faire. Par conséquent, un délégataire privé qui accepte une délégation de service privé c'est bien pour faire du bénéfice alors qu'une association à but non lucratif ne le recherche pas initialement.

M. le Maire répond à M. Rugani que sa comparaison avec une piscine, qui est déficitaire structurellement et par principe, et un cinéma est spécieuse.

M. F. Rugani argumente, le bien-fondé de sa comparaison : il rappelle qu'un acteur commercial privé s'oriente vers des projets qui peuvent générer des bénéfices, puisque c'est ce qui lui permet de vivre. Il redit donc que la Municipalité va investir de l'argent public dont la moitié bénéficiera à un délégataire privé.

M. le Maire fait remarquer que cela fait trois fois qu'il le dit.

M. J.-M. Sabatier ajoute que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire, qu'il soit VO ou son associé l'Office Culturel du Clermontais, peut rentrer dans ses frais et même faire des bénéfices, tant qu'il respecte la charte et le cahier des charges. L'absence d'augmentation des tarifs compte parmi les conditions posées.

En conclusion provisoire, M. le Maire explique que la Municipalité travaille à la mise en place à Clermont l'Hérault, pour les Clermontais et la population alentour, d'un très beau cinéma qui va permettre aux gens de voir des spectacles cinématographiques de qualité, pour tous les publics dans leur diversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 20 voix POUR et 8 CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé, Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani, Mme C. Soulairac, M. L. Dô représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme]) les propositions ci-dessus.

Avant de présenter le point suivant, M. G. Elnecave revient sur la remarque de Mme M. Passieux concernant les animations et particulièrement lorsqu'elle disait que la fête foraine prenait beaucoup de place. Il rappelle que le dimanche précédent ont eu lieu, en plus de la foire, la brocante, le rassemblement des véhicules anciens sur le rond-point et un loto à la salle G. Brassens. Il y avait des places pour tout le monde, tout le monde a pu se garer. Il relève que si effectivement le cinéma venait à être implanté sur la zone 7, la fête foraine, ou les autres animations, serait déplacée. Une réflexion est d'ailleurs déjà menée en ce sens. M. Elnecave observe que les Clermontais semblent assez satisfaits des animations de la Ville, au regard de retours qui leurs sont adressés régulièrement.

17 - Finances – Plaine des jeux de l'Estagnol – Création de l'autorisation de programme n° 916

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une aire sportive et de loisirs dans la plaine de l'Estagnol pour un cout évalué à 1 001 000 € HT, porté à 1 050 000 € HT études comprises, soit un total de 1 260 000 € TTC.

La réalisation de cette opération ayant nécessairement un caractère pluri annuel, il est envisagé de créer une autorisation de programme pour planifier les crédits nécessaires annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de créer l'autorisation de programme n° 916 concernant la plaine des jeux de l'Estagnol, d'un montant global de 1 260 000 € TTC, moyennant la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	TOTAL
108 000 €	1 152 000 €	1 260 000 €

- de dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

18 - Finances – Voie Verte – Création de l'autorisation de programme n° 917

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour un cout évalué à 1 920 000 € HT, porté à 2 098 033 € HT études comprises, soit un total de 2 518 000 € TTC.

La réalisation de cette opération ayant nécessairement un caractère pluri annuel, il est envisagé de créer une autorisation de programme pour planifier les crédits nécessaires annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de créer l'autorisation de programme n° 917 concernant la voie verte, d'un montant global de 2 518 000 € TTC, moyennant la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
240 000 €	1 665 060 €	612 940 €	2 518 000 €

- de dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme M. Passieux souhaite savoir à quoi correspondent les 240 000 € en 2024.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Mme C. Blaho Poncé fait remarquer que les 1 920 000 € initialement proposés sont portés à 2 098 000 € en raison de l'ajout des études qui n'étaient pas incluses au départ. Elle observe à nouveau qu'ils apprennent des éléments nouveaux au fil des conseils municipaux.

M. le Maire observe que les conseils municipaux sont aussi faits pour cela.

Mme C. Soullairac trouvait déjà que 1 900 000 € c'était cher donc a fortiori 2 500 000 € c'est hors de prix. Elle prend ensuite l'exemple de la commune de Paulhan qui a mis en place une voie verte mais en recouvrant les traverses de chemin de fer, sans les dépolluer ; ce qui coûte moins cher et est fonctionnel. Mme Soullairac demande ensuite pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi à Clermont l'Hérault.

Après avoir fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne question, M. J.-M. Sabatier explique qu'il n'est plus possible de procéder ainsi en raison d'un changement récent de réglementation. Il assure que si cela avait encore été possible, la Municipalité l'aurait fait, proposant ainsi un projet nettement moins coûteux.

Mme C. Soullairac fait remarquer qu'il en est de même pour la voie verte reliant Bédarieux et Mazamet (traverses recouvertes). Elle demande si on ne pourrait pas passer outre cette règle qui constitue pour elle une aberration, puisque le traitement de ces poutres est très ancien et qu'actuellement seuls les cyclistes, marcheurs et coureurs l'empruntent.

M. J.-M. Sabatier rappelle l'obligation d'obéir à la règle de droit.

Mme C. Soullairac pense que l'environnement mérite d'être défendu mais qu'en l'occurrence cette règle n'est pas justifiée.

M. le Maire ajoute que le projet ne sera pas autorisé s'il ne respecte pas la réglementation.

Mme C. Soullairac assume une contradiction : bien qu'étant cycliste et militant pour le collectif vélo, elle trouve le projet trop cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 22 voix POUR, 2 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé, Mme C. Soulairac] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

19 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2024

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2024 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2023, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 50,32 %
- Taxe foncière non bâtie : 110,38 %
- Taxe d'habitation : 12,66 %

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani observe que même si les Municipalités n'augmentent pas les taxes locales, la charge pesant sur les administrés est plus lourde du fait du changement de leur base nationale. Il rappelle aussi qu'en début de mandat, la Municipalité a augmenté les taux pour favoriser l'investissement. Il fait ensuite remarquer qu'au cours de 2-3 dernières années la collectivité a enregistré une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 1 200 000 €. Il comprend qu'il serait utopique de demander une baisse de taux mais regrette que la Municipalité ne choisisse pas de profiter de cette augmentation pour limiter son recours à l'emprunt, ce qui allègerait la charge pesant sur les administrés.

M. le Maire répond : « I have a dream ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

Les élus concernés ont tardé à se manifester pour s'abstenir. M. J.-M. Sabatier leur demande, sans méchanceté : « vous ne vous abstenez pas ? vous avez oublié ? ». M. F. Rugani fait observer qu'ils essaient d'argumenter entre eux avant de voter et que, par conséquent, cette remarque est déplacée.

M. le Maire demande à M. Rugani s'il est chef de quelque chose.

Mme C. Blaho Poncé répond qu'ils sont chefs d'eux-même et responsables devant les élus, devant lui et devant les Clermontais. Mme Blaho Poncé indique répondre bien que la remarque ne lui était pas adressée parce que parfois M. le Maire est un peu pénible. Elle retire ensuite le mot « pénible » pour ne pas être accusée de diffamation. Elle dit simplement qu'il est parfois difficile de le suivre. Elle ne souhaite pas que M. le Maire prenne encore un arrêté pour se faire défendre.

M. le Maire demande à Mme Blaho Poncé de se calmer car elle est un peu énervée.

Mme C. Blaho Poncé répond que c'est l'attitude de M. le Maire qui l'énervé. Elle est fatiguée, depuis le début, par son attitude méprisante, condescendante, avec des arguments fallacieux, sans avoir la possibilité d'y répondre. Elle rappelle qu'elle a été élue à l'époque où la mère de M. le Maire était élue, mais aussi durant les mandats de MM. M. Vidal et A. Cazorla et ajoute qu'elle trouve que sa façon de gouverner et de donner en fin de compte la parole est déplacée.

M. le Maire indique que la parole est ouverte et libre.

Mme C. Blaho Poncé explique qu'elle a exprimé son ressenti et que M. le Maire a le sien. Elle espère que ces propos seront bien écrits dans le compte rendu.

M. le Maire lui dit qu'elle devrait quand même se calmer un peu car elle est excessive.

20 - Finances - Budget principal de la commune - Budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à hauteur de 13 077 470 € en fonctionnement et 11 818 326 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique et dans le document établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 ci-joints, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient reçu les documents, M. le Maire leur demande s'ils souhaitent qu'une présentation synthétique soit faite, sans quoi il ouvrira le débat.

M. F. Rugani revient sur l'encours de dette à 1 015 € alors que les communes de la même strate sont à 796 €. Il revient ensuite aux charges financières, qui sont déjà à 240 000 €, et qui figurent dans le budget primitif (BP) à hauteur de 286 860 €, ce qui signifie que le niveau des années précédents va être dépassé. Il continue en demandant à nouveau à M. le Maire de stopper une bonne fois pour toute, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un ordre mais d'un avis, l'encours de dette et cet endettement de la Commune. M. Rugani précise qu'il ne parle que des charges des intérêts (dépenses de fonctionnement) et non du montant de l'emprunt (dépenses d'investissement) et souligne que cette charge impacte le fonctionnement quotidien. Il préférerait que M. le Maire dise aujourd'hui procéder à une affectation de résultat ou trouver un autre levier qui permette de stabiliser nos charges financières, qui ne cessent d'augmenter ; il se dit inquiet de cette situation.

M. F. Rugani poursuit sur les frais de contentieux (avocats, conseils juridiques). Il observe que ceux-ci étaient de l'ordre de 21-22 000 € en 2021-2022, alors que dans le Compte Administratif de l'exercice 2023

ils ont dépassé les 30 000 € initialement prévus (33 904 €). Dans le prévisionnel 2024 ils sont estimés à 30 000 €, il veut connaître la raison de cette augmentation exponentielle amorcée en 2023 et qui se confirmerait en 2024.

Après avoir dit qu'il ne trouve pas que cette hausse exponentielle, M. le Maire fait observer que la vie quotidienne municipale n'est pas facile. Il y a de l'agressivité, des difficultés et c'est le lot de toutes les communes. Il rappelle qu'il y a 30 000 maires par an qui démissionnent dans notre pays. Il ajoute que cette charge n'est pas facile. Essayant de faire un peu d'humour, M. le Maire dit avoir tous les défauts de la terre sauf d'être méprisant pour les gens. Il les respecte ainsi que les élus. Mais il assure qu'il faut aujourd'hui se prémunir.

M. F. Rugani précise que la hausse des frais de contentieux est de 50 ou 60 %. Pour lui, une augmentation de 5 % est comparable à une inflation classique dans le fonctionnement d'un foyer ou une collectivité. Il confirme donc sa qualification d'augmentation « exponentielle ».

M. L. Mole explique que la majeure partie de l'augmentation est liée à la politique sur l'habitat, avec notamment toutes les procédures liées aux périls qui se sont intensifiées de manière assez sensible, mais aussi ce qui est en lien avec le permis de louer et les contentieux d'urbanisme (mouvements concernant l'approbation du PLU).

Faisant remarquer que la lutte contre l'habitat indigne a toujours existé, M. F. Rugani demande une extraction des coûts relatifs de ces contentieux en urbanisme.

M. le Maire donne son accord.

Mme C. Soulairac interroge à propos du tableau figurant sur la note de présentation brève et synthétique et intitulé « Evolution de l'encours de dette ». Elle observe une baisse de la dette en 2021 en raison du transfert de la caserne de gendarmerie du budget principal vers le budget annexe. Mme Soulairac trouve que la comparaison avec les budgets des exercices 2016 à 2019, qui incluaient le budget de la caserne de gendarmerie, manque de sincérité.

M. L. Mole indique que les tableaux sont établis à partir des données du budget primitif. Les encours de dette du budget de la caserne de gendarmerie sont mentionnés plus loin dans le document. Par conséquent, le calcul est possible de manière assez directe.

Mme C. Soulairac demande des éclaircissements sur le rôle de Territoire 34 dans les projets qu'elle porte (plan guide, certaines opérations du centre ancien).

M. L. Mole explique que les interventions de Territoire 34 se situent dans le cadre d'une concession d'aménagement de renouvellement urbain, ce qui signifie qu'elle investit pour le compte de la Ville. Il précise ensuite qu'au final les biens acquis reviendront à la Commune, sauf les biens qui seront vendus pour améliorer le bilan de la concession. Territoire 34 va chercher les subventions et emprunte lorsque cela est nécessaire. En contrepartie, le volume d'interventions de 10 000 000 € va être financés à hauteur de 4 000 000 € par la Ville, à raison de 400 000 € chaque année, somme qui se retrouve dans la prévision du budget primitif 2024.

M. L. Mole précise que la charge des emprunts contractés par Territoire 34 se retrouve dans ses propres comptes, la Commune n'étant pas souscripteur de l'emprunt.

Intervenant à présent à propos de la masse salariale, Mme C. Soulairac demande des précisions sur les sommes versées au GEEP.

M. le Maire confirme que ces charges sont incluses de la masse salariale.

Mme C. Blaho Poncé demande le montant de ce que la Municipalité comptait allouer au niveau des voiries et entretien, puisque la proximité est importante pour les Clermontais.

M. J.-M. Sabatier répond que le budget pour le réaménagement des voiries (trottoirs...) s'élève à 200 000 €, comme cette année. Il rappelle que cette somme a permis de réaliser les travaux sur le boulevard Gambetta, la rue Filandière, la rue Pio.

Mme C. Blaho Poncé demande sur quelle ligne budgétaire trouver cette somme.

Mme N. Bellouati, responsable du service Finances, précise qu'il s'agit de la ligne 23-15.

Comme des élus ne trouvent pas cette indication, Mme Bellouati explique que les chiffres qui apparaissent sont globalisés.

M. F. Rugani s'étonne car en 2023 seulement 6 569 € étaient affectés pour ces dépenses alors qu'il est annoncé 200 000 € (ligne 23-15).

Mme N. Bellouati explique que, dans le compte administratif, en page 12 du document transmis aux élus, on peut lire une ligne de dépenses d'investissement qui s'appelle le compte 23-15 pour lesquelles avaient été prévus 671 000 €. 159 588 € ont été réalisés et il reste 334 000 € de reste à réaliser.

M. F. Rugani a trouvé les éléments en question. Il fait ensuite remarquer que pour ces questions budgétaires les élus se retournent vers les agents et il souhaite les remercier pour leur travail. Il souligne que les questions qu'ils posent ne remettent nullement en question le travail des techniciens.

M. le Maire ajoute que les élus et les techniciens sont en osmose complète, notamment sur la préparation des questions budgétaires, en y passant beaucoup de temps, car il est vécilleux sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 20 voix POUR, 4 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé, Mme C. Soulairac, M. L. Dô représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme] et 4 ABSTENTIONS [Mme M. Passieux, Mme C. Blaho-Poncé, Mme P. Médiani représentée par Mme M. Passieux, M. F. Rugani]) les propositions ci-dessus.

21 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à hauteur de 340 092 € en fonctionnement et 177 921 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique et dans le document établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 ci-joints, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les conditions définies à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus et dans les documents joints,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho Poncé]) les propositions ci-dessus.

22 - Finances - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte au compte 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS » du budget communal, il est proposé d'attribuer une subvention de 320 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2023 était de 310 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Avant d'aborder les points suivants consacrés aux subventions accordées aux associations, M. le Maire rappelle les différentes étapes du processus :

- d'abord le recueil des demandes et des dossiers justificatifs jusqu'à mi-janvier,
- puis l'instruction administrative pour vérifier la complétude des dossiers,
- puis l'avis des élus délégués en fonction des thématiques,
- enfin l'arbitrage du Maire pour rester dans l'enveloppe prévue au budget.

La répartition proposée est le résultat de ce travail de près de trois mois.

M. le Maire profite de cette occasion pour remercier une fois encore les services de la mairie qui travaillent activement et de manière très qualitative sur ce dossier.

23 - Administration générale - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 345 000 € ouverte au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget communal, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 selon le détail joint.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. le Maire précise que 307 250 € sont attribués et qu'une réserve non affectée de 37 750 € est destinée notamment à soutenir les initiatives associatives à venir dans le cadre de la « politique de la ville ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

24 - Administration générale – Terre Contact - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

L'association Terre Contact anime le centre social « L'Échappée » dont l'agrément a été renouvelé en 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), pour une durée de 4 ans.

Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre travaillent à l'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

Ainsi dans le cadre du renouvellement de cet agrément, le centre social travaille ses interventions autour des axes suivants :

- Le collectif comme ressource pour l'individu et la Ville / lieu ressource pour toutes les familles ;
- Relais d'information, vers une information humanisée et relayée par les pairs ;
- Coopération des acteurs et synergie des acteurs – Ouverture sur le monde, la culture, le sport, l'environnement, la prévention santé ;
- Mixité générationnelle et place du jeune dans le centre social et culturel et la Ville ;
- Projets familles.

Par ailleurs, le partenariat étroit tissé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au fil des années participe à l'amélioration du cadre de vie des Clermontais, au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté, valeurs prioritaires de la politique portée par la Municipalité.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'intérêt social et solidaire d'intervention du centre social « L'Échappée », il est proposé au Conseil Municipal, pour soutenir les actions portées par l'association :

- d'attribuer à l'association Terre Contact, au titre du centre social « L'Échappée », une subvention de 49 000 € pour l'exercice 2024,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Blaho Poncé demande s'il y a une augmentation du nombre de bénéficiaires, car au départ, il y avait peu de familles accompagnées.

Mme I. Le Goff précise que, sur l'année 2023 on compte 563 séances collectives portées par le Centre social et culturel, 35 bénévoles qui interviennent dans l'association (dont 15 jeunes du lycée dans le cadre du CLAS), 502 familles accompagnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

25 - Administration générale - Office culturel du Clermontais - Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis 1982, la commune de Clermont l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontais développent un partenariat étroit pour proposer une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Commune.

Centré sur l'activité du cinéma Alain Resnais, l'Office Culturel du Clermontais bénéficie du soutien continu de la Commune dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Dans ce contexte, considérant l'intérêt général qui s'attache aux activités conduites par l'association et au regard du bilan de l'année 2023, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur l'exercice 2024 dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention, dont projet ci-joint, prévoit l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2024,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune pour l'exercice 2024, dont projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani observe qu'à l'Office Culturel du Clermontais qui est le partenaire privilégié pour le cinéma actuel et le futur cinéma à hauteur de 50 %, il est attribué une subvention de 50 000 €, comme l'année précédente. Après avoir remercié pour le tableau fourni, M. Rugani fait remarquer que l'association avait demandé 70 000 €. Il souhaite savoir d'une part ce qui justifiait dans le projet de l'association les 20 000 € supplémentaires demandés et d'autre part la raison pour laquelle la subvention n'a pas été augmentée alors qu'il s'agit d'un partenaire futur important. Il s'étonne que l'on prévoie de placer des millions d'euros dans un futur cinéma alors que l'on n'accorde pas l'augmentation de l'aide demandée.

M. le Maire explique que c'est souvent le jeu des associations de demander un peu plus, puis s'ensuit un examen attentif des demandes et des éléments financiers fournis. Il rappelle qu'avec le COVID a été observé un petit fléchissement des recettes, de manière un peu latente. Il lui semble que la subvention attribuée leur convient.

M. F. Rugani répond qu'elle ne doit pas leur convenir puisqu'ils sollicitent 20 000 € supplémentaires.

M. le Maire redit que c'est de bonne guerre de demander un peu plus et ajoute qu'on revient toujours au principe de justes proportions et qu'ils sont très contents de recevoir une subvention de 50 000 € de la mairie, ce qui n'est pas rien.

Mme C. Blaho Poncé demande à connaître la raison de la baisse de 50 % de l'aide accordée à l'association des commerçants, qui animent la ville.

M. le Maire rappelle qu'ils jugent sur pièces : sont étudiés le fonctionnement, les activités proposées, les animations, la participation aux animations. Il ajoute que la Municipalité aimerait plus de dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

26 - Administration générale - Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis plusieurs années, l'Association Concordia, association d'éducation populaire, s'investit particulièrement sur la Commune autour de ses valeurs fondatrices ayant pour but :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,

- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif est décliné sous différentes formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions présentés par l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, à travers notamment la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont l'Hérault, depuis 2018, lui apporte son soutien par l'attribution de subventions.

Les bilans financiers et des réalisations des années passées présentés par l'association montrent que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Ainsi considérant que le bilan est positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association Concordia et de la soutenir pour mener de nouveaux projets autour des objectifs généraux présentés ci-après :

- Action de sensibilisation et accompagnement de jeunes vers le volontariat européen et la mobilité internationale ;
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de Volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale ;
- Réalisation de chantiers internationaux de 15 jours ayant pour but de valoriser le patrimoine historique ou paysagers de la Commune ;
- Recrutement et formation d'animateurs saisonniers,
- Recrutement de jeunes en service civique ou ambassadeurs pour sensibiliser les jeunes Clermontois sur les dispositifs de volontariat et de mobilité internationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

27 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le « Rugby Club Olympique du Salagou Larzac », le « Volley Ball Club Clermontois », la « Clermontaise Football », « Clermont Sports Haltérophilie », et le « Hand Ball Club Clermont Salagou ».

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2024.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2024.

Clubs	Subventions directes 2024
RCO du Salagou Larzac	15 000 €
Volley Ball Club Clermontais	14 000 €
La Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants inscrits dans la convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers, ...),
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports),
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ci-jointes à intervenir pour l'exercice 2024 et décider que les subventions directes seront attribuées pour l'année 2024 comme suit :
 - RCO du Salagou Larzac : 15 000 €
 - Volley Ball Club Clermontais : 14 000 €
 - La Clermontaise Football : 24 000 €
 - Clermont Sports Haltérophilie : 24 000 €
 - Hand Ball Club Clermont Salagou : 24 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme C. Soulairac fait remarquer que la période doit être difficile pour les clubs en raison de la hausse du prix des carburants qui impacte leur budget (frais de déplacements) et, en parallèle, la subvention accordée qui reste identique.

M. G. Elnecave reconnaît que les charges pesant sur les budgets des associations ont augmenté dans leur globalité puis fait remarquer qu'il en est de même au niveau des infrastructures, qui sont en train d'être renouvelées. Il rejoint l'avis de M. le Maire exprimé précédemment : il convient de trouver un bon équilibre pour répondre aux demandes des associations, toujours plus élevées, prenant l'exemple d'une association qui

recevait une aide de 5 000 € et qui a demandé 25 000 €. Il explique ensuite que la subvention attribuée au Volley Ball Club Clermontais avait été diminuée à hauteur de 11 000 € en raison de leurs difficultés structurelles et d'une baisse des résultats et qu'elle a retrouvé son niveau initial (14 000 €), comme la Municipalité s'était engagée à le faire.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet intéressant et ajoute qu'au-delà des subventions, qui sont maintenues, la Municipalité soutient également les associations, les clubs sportifs, avec qui il existe un dialogue permanent, en mettant à leur disposition des infrastructures de qualité, comme cela a été le cas pour le club d'haltérophilie, les clubs-houses pour les clubs de rugby et de foot. Il rappelle ensuite le projet de club house en cours pour la pétanque et celui à venir pour le handball et volley ball, sans oublier le dojo, qui se trouve accolé au gymnase.

Revenant sur les projets sportifs que les clubs doivent définir, Mme C. Blaho Poncé demande s'il ne serait pas intéressant que soit menée une réflexion entre le service municipal des sports et les clubs sportifs sur la mise en place d'indicateurs réalistes et chiffrés pour les objectifs sociaux et environnementaux, comme c'est déjà le cas au niveau structurel (comme le nombre d'adhérents par exemple).

M. le Maire précise qu'il s'agit de critères plus qualitatifs et donc plus difficiles à définir.

Mme C. Blaho Poncé indique que ces données correspondent au bilan social de la commune qu'on doit établir.

Mme C. Gonzalez signale une erreur de montant pour le VBCC : celui indiqué dans le tableau (14 000 €) ne correspond pas à celui mentionné dans les propositions d'approbation des conventions d'objectifs et de moyens (13 000 €).

M. G. Elnecape confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée, le bon montant étant 14 000 €.

Revenant sur la remarque de Mme C. Blaho Poncé, M. le Maire reconnaît qu'une réflexion plus approfondie mérite d'être menée et rappelle qu'actuellement sont étudiés des critères tels que le dynamisme, la vitalité, la participation du club à un certain nombre de manifestations, l'accompagnement sur des animations.

Mme C. Blaho Poncé trouve que cette démarche serait pertinente d'autant que c'était la mission première de M le Maire.

M. le Maire le reconnaît et donne raison à Mme Blaho Poncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javourey représenté par Mme C. Blaho-Poncé]) les propositions ci-dessus.

28 - Administration générale - Cité des Guilhem - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

La Commune, propriétaire du château des Guilhem, s'est engagée dans un programme de restauration de ce bâti féodal avec d'une part sa sécurisation et d'autre part sa mise en valeur.

Les travaux menés ont permis en mars 2022 sa réouverture au public.

Par ailleurs, la Ville a noué un partenariat avec les associations du territoire impliquées dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

Ainsi depuis 2022, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Cité des Guilhem », l'enceinte du château et ses abords immédiats a fait l'objet entre autres de travaux de débroussaillages avec plantation d'essences méditerranéennes et de remise en état de petits murets de pierres sèches stabilisant ainsi le terrain en pente.

L'association s'implique également dans l'animation de cet espace en partenariat avec la Ville.

En 2024, elle entend poursuivre les travaux de restauration du château et de mise en valeur tout en proposant des animations au public.

Compte tenu de ces objectifs communs, la Ville souhaite poursuivre le partenariat engagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Cité des Guilhem une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 5 500 €,
- De conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani demande des éclaircissements sur l'augmentation accordée à cette association (qui avait une subvention de 4 000 €, en demande une de 7 000 € et, au final, une aide de 5 500 € est accordée) alors que précédemment M. le Maire avait expliqué que la Municipalité ne répondait pas favorablement aux demandes d'augmentation déposées par les associations, comme s'il s'agissait d'une sorte de jeu de leur part. Il précise que, par cette observation, il ne remet nullement en cause le travail remarquable réalisé par l'association.

M. le Maire confirme que l'association a demandé une aide de 7 000 € et qu'une subvention de 5 500 € lui a été accordée. Il explique qu'il s'agit d'une association de création récente, qui est en phase ascendante. Il rappelle ensuite qu'en décembre 2021, elle comptait 3 adhérents, contre 170 aujourd'hui. Tous les samedis, ils travaillent notamment au château, font un travail absolument admirable. Il informe que l'association a également organisé dans la salle G. Brassens des festivals de jazz à 3 reprises, dans une salle magnifiquement reformatée. C'est au regard des implications de l'association que la Municipalité accorde une subvention de 5 500 €, alors que 7 000 € étaient demandés.

M. le Maire poursuit en rappelant que ce qui est important avec les associations c'est le lien, l'accompagnement, la vitalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. P. Javoureu représenté par Mme C. Blaho Poncé]) les propositions ci-dessus.

29 - Administration générale – Aide au loyer – Mme Emilie LIRIO - SPA MARIN 34

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme LIRIO Emilie a présenté un projet de création d'un SPA MARIN, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, rue Lamartine. Cette activité est exercée sous le régime de micro entreprise et sous la dénomination commerciale « SPA MARIN 34 ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 19 mars 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme LIRIO Emilie, pour son entreprise « SPA MARIN 34 », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme LIRIO Emilie,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission économique réuni le 1^{er} février 2024.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un processus normal et que chacun de ces dossiers doivent être présentés en conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

30 - Administration générale - Aide au loyer – Madame Zouliatou MEFIRE - QUEENSAMAGESTY

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme MEFIRE Zouliatou a présenté un projet de création d'un salon de coiffure, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, place des Martyrs de la Résistance. Cette activité est exercée sous le régime d'entrepreneur individuel et sous la dénomination commerciale « QUEENSAMAGESTY ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 19 mars 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 936 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
1872 €	561,60 € (30 %)	1310,40 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme MEFIRE Zouliatou, pour son entreprise « QUEENSAMAGESTY », une aide communale au loyer à hauteur de 561,40 € maximum sur une période de deux ans

(280,70 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,

- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme MEFIRE Zouliatou,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission économique réuni le 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

31 - Administration générale - Aide au loyer – Madame Perla CANTA GARZA – HOLISTICA

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme CANTU GARZA Perla a présenté un projet de commerce de vente de service et produits de bien être, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 8 rue Voltaire. Cette activité est exercée sous le régime de Société par actions simplifiées (SAS) et sous la dénomination commerciale « HOLISTICA 11 :11 ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 19 mars 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme CANTU GARZA Perla, pour son entreprise « HOLISTICA 11 :11 », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme CANTU GARZA Perla,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission économique réuni le 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

32 - Administration générale – Aide à l'installation – SAS PROMO MARKET

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

M. BEN ABOU M'Hamed, en sa qualité de président de la Société PROMO MARKET, a présenté un projet de création d'une supérette, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 20 rue du Marché. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « PROMO MARKET ».

Pour réaliser ce projet, M. BEN ABOU a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la conduite de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 28 891 € HT.

Par application du règlement susvisé et compte tenu de l'activité présentée, M. BEN ABOU peut bénéficier d'une aide de maximum de 1 500 €, calculée sur la base des critères de niveau 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la Société PROMO MARKET d'une aide communale de 1 500 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Economie en séance du 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

33 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de Rédacteur

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de permettre la nomination d'un agent au grade de rédacteur suite à la réussite au concours de rédacteur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Il est précisé que cet agent occupe un poste dont certaines missions relèvent de la catégorie B. Le poste sera toutefois re-calibré pour correspondre pleinement aux niveaux de compétences et de responsabilités attendus pour un agent au grade de Rédacteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois avec la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire félicite la lauréate de ce concours.

Après s'être associé aux félicitations adressées à l'agent en question, M. F. Rugani trouve qu'il serait intéressant que dans ce genre de situation qu'en parallèle de la création d'un poste apparaissent également dans le tableau des effectifs le poste à supprimer (celui de l'ancien statut de l'agent).

M. L. Mole explique que ces deux opérations ne peuvent pas être concomitantes dans la mesure où l'agent est encore sur le poste avant d'être nommé. Il précise ensuite qu'il peut être mentionné à titre indicatif qu'un poste sera supprimé une fois que la nomination sera intervenue.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

34 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et santé des agents dans la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit entre autres une obligation de mise en œuvre d'une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025. Elle précise aussi les niveaux minimums de couverture ; le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 complète les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose :

- Une adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance et tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.
- Une participation des employeurs publics territoriaux au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- La mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire avec un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De plus, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ayant également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Pour répondre à ses obligations juridiques et au regard de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CGD34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Le CDG34 s'engage ainsi à piloter l'ensemble du processus qui prend en compte la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres,

la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le principe de mutualisation des risques sur un large périmètre doit permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurance, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient aujourd'hui de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence au nom de la Commune.

Par application de l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et sur le principe posé par l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un dialogue social sur ce sujet a été initié avec la Comité social territorial qui a rendu un avis favorable sur le principe de donner mandat au CDG 34 d'engager au nom de la Commune le processus de mise en concurrence visant à la sélection d'organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) réuni le 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani fait remarquer que cette mise en place aura un coût non négligeable. Il demande ensuite des informations sur la situation actuelle en matière de participation de l'employeur pour la protection prévoyance et santé.

M. L. Mole répond que la participation est actuellement de 15 € sur la prévoyance et entre 12 et 20 € pour la santé (en fonction de la catégorie de l'emploi, sans certitude sur les chiffres annoncés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 14 mars au 3 avril 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0038	DM 157 161	Pioch de Comte	275 100,00 €
03407924C0039	BV 244	La Salamane	144 000,00 €
03407924C0040	CL 386	60 chemin des Oliviers	320 000,00 €
03407924C0041	BA 106	8 rue ancien marché à huile	179 000,00 €
03407924C0042	BT 113	5 rue de la Syrah	1 600 000,00 €
03407924C0043	CI 204	7 rue Héribert Hart	330 000,00 €
03407924C0044	CX 47	14 rue des Jarres	230 000,00 €
03407924C0045	CX 441	Chemin du Mas du Juge	165 000,00 €
03407924C0048	BT 189	4 rue du Chardonnay	1 020 000,00 €

M. J.-M. Sabatier précise qu'il s'agit de 9 transactions représentant un total de 4 263 100 € et une moyenne de 476 677 € par transaction.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
21/03/2024	AG/DEC-2024-8	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants sur l'espace public à l'occasion des manifestations organisées la Commune

La séance est levée à 21h12.

Approuvé en séance du mercredi 29 mai 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

